

MOTION PRESENTEE A MONSIEUR LE PREFET DE LA LOIRE PAR LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire

Monsieur le Préfet,

Les membres du Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL), ont reçu confirmation, lors de leur réunion du 04 décembre 2006, de l'obligation d'imputer les contributions versées au Syndicat, même lorsqu'elles correspondent à des travaux d'investissement, en section de fonctionnement,

Considérant :

- la perturbation induite de la qualité des ratios de fonctionnement des communes, de par le caractère occasionnel et en raison du montant important de ces contributions ;
- la ponction anormale sur l'autofinancement de la collectivité, ce qui peut avoir pour conséquence des variations inconsidérées de fiscalité ou des déséquilibres structurels temporaires difficiles à justifier ;
- la possibilité d'utiliser pour cette comptabilisation le compte 204 de la section d'investissement qui présente deux avantages majeurs :
 - . permettre un lissage de la dépense en permettant le financement par les ressources propres de la collectivité liées aux investissements et par l'emprunt ;
 - . identifier cette dépense comme un investissement réalisé sur un patrimoine autre que celui de la commune et détaché par là des mécanismes de compensation de la TVA ;

demandent à Monsieur le Préfet de la Loire de bien vouloir relayer l'action de Monsieur Fournier, Président du Syndicat, sénateur de la Loire, auprès des Ministères concernés, afin que les contributions versées aux organismes de regroupement, correspondant à des travaux d'investissement, soient imputées en section d'investissement, tel que cela se pratiquait auparavant pour l'ensemble des syndicats.

A St Etienne, le 5 décembre 2006